



DECLARATION DU SE-UNSA A la CAPUD du 4 DÉCEMBRE 2009

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Comme vous le savez sûrement, quasiment aucun des commissaires paritaires présents à cette réunion de la Commission Administrative Paritaire Départementale n'est remplacé.

C'est malheureusement une situation anormale qui se répète et s'amplifie, au fur et à mesure des réunions, mettant les représentants des personnels dans une position difficile tant par rapport à leurs élèves que par rapport à leurs collègues qui doivent se répartir élèves et se retrouvent donc dans des conditions de travail inadmissibles.

Ce faisant, ces collègues vont au-delà de ce que leur impose la loi 2008-790 du 20 août 2008 pour palier la défaillance de l'Etat et son non respect de la loi. En effet, cette loi instituant le Service Minimum d'Accueil prévoit que les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques doivent être accueillis lorsque l'enseignement est interrompu du fait d'une grève ou de l'absence imprévisible d'un enseignant et de l'impossibilité de le remplacer.

Or, nous ne sommes absolument pas dans ce cadre puisque l'absence de l'enseignant est tout-à-fait prévisible par l'administration.

Jouer avec la corde sensible de la conscience professionnelle de nos collègues qui pour les uns, renoncent à exercer leur mandat d'élu du personnel et restent dans leur classe, et pour les autres accueillent des élèves supplémentaires, est totalement inacceptable.

Nous vous informons que le SE-UNSA soutiendra les enseignants qui refuseront d'accueillir les élèves de leur collègue siégeant en CAPD, ce ne sont pas eux qui sont fautifs.

Ces problèmes de remplacement qui nous semblent beaucoup plus important cette année, pandémie grippale mise à part, nous amènent à vous demander de nous communiquer les états de remplacement depuis la rentrée scolaire en termes de nombre de classes sans enseignant pour chaque jour.

Par ailleurs, nous vous demandons de bien vouloir régulariser la situation financière des enseignants de l'Education Prioritaire qui ont participé aux réunions d'information syndicale et à qui vous avez retiré un trentième de leur prime ZEP.

Ce retrait sur salaire est une sanction financière totalement inadmissible dans la mesure où nos collègues n'ont commis aucun manquement à leurs obligations de service en se rendant à une réunion d'information syndicale à la place d'une animation pédagogique après en avoir règlementairement avisé leur IEN.

Le SE-UNSA considère que cette retenue sur leur rémunération constitue une entrave à la liberté d'exercice du droit syndical de ces collègues.

De plus, lorsque nous vous avons rencontré pour évoquer l'organisation des réunions d'information syndicale sur le temps de travail hors du temps de présence élèves, jamais vous ne nous avez indiqué votre intention répressive.

Concernant la formation continue, le SE-UNSA regrette que l'offre de formation pour les stages ouverts à candidatures soit aussi faible ce qui est disproportionné au regard du nombre de stages à public désigné.

Par ailleurs, nous nous étonnons que pour plusieurs stages, les documents ne comportent pas vos propositions de retenir ou pas les candidats. Ceci ne nous permet pas de préparer dans de bonnes conditions. Les informations apportées en dernière minute, en séance, ne peuvent pas faire l'objet des mêmes vérifications de notre part.

Pour terminer, le SE-UNSA vous demande quelles sont les dispositions actuellement prises pour les personnels enseignants dans le cadre de la prévention médicale, et plus particulièrement pour les collègues enceintes, au regard de la pandémie de grippe A/H1N1.